

MINISTERE DES ARMEES

CONTRÔLE GENERAL DES ARMEES

PREFECTURE DU NORD

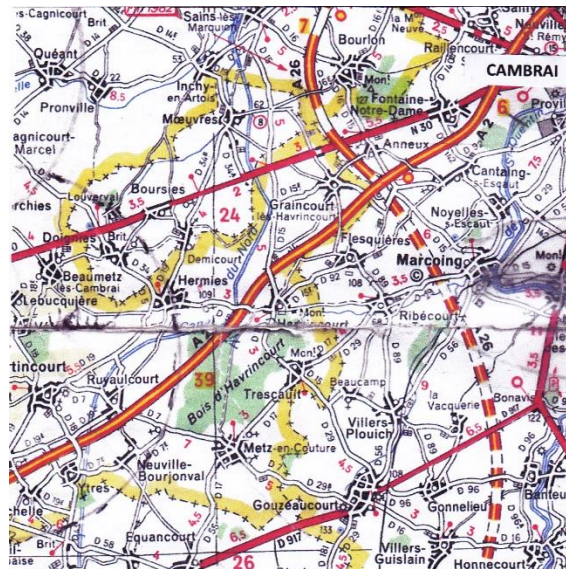
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Service National des Oléoducs Interalliés

Dépôt pétrolier Cambrai D

Communes de Villers-Plouich, Ribécourt-la-Tour, Marcoing (59)



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2020

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

- 1. Rapport d'enquête**
2. Conclusions motivées
3. Pièces jointes

1. RAPPORT D'ENQUÊTE

ABREVIATIONS

(Abréviations couramment utilisées)

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'intervention

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

CSS : Commission de Suivi de Site

CGA : Contrôle Général des Armées

DDTM : Direction Départementale des territoires et de la Mer du Nord

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SNOI : Service National des Oléoducs Interalliés

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

TRAPIL : Société des transports pétroliers par pipeline

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

POA : Personnes et Organismes Associés

MMR : Mesures de Maîtrise des risques

CE : Code de l'Environnement

CU : Code de l'Urbanisme

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique.

Table des matières

1. GENERALITES.....	7
1.1. Préambule.....	7
1.2. Objet de l'enquête.....	7
1.3. Situation géographique.....	8
1.4. Historique.....	8
1.5. Environnement.....	9
1.6. Classement de l'établissement aux rubriques de la nomenclature des ICPE.....	9
1.7. Présentation du service instructeur du plan de prévention.....	10
1.8. Présentation de l'exploitant du dépôt.....	11
1.9. Cadre juridique.....	11
1.9.1. Cadre général des PPRT.....	11
1.9.2. Cadre du PPRT du dépôt pétrolier Cambrai D.....	12
1.10. Les documents d'urbanisme.....	12
1.11. Participation des POA à l'élaboration du projet de PPRT. Stratégie retenue.....	13
1.11.1. Réunions des Personnes et Organismes Associés (POA).....	13
1.11.2. Projet de plan soumis aux Personnes et Organismes Associés.....	13
1.11.3. Bilan de la consultation.....	14
1.11.4. Stratégie retenue.....	14
1.12. Pièces constitutives du dossier d'enquête.....	15
1.13. Etude et prévention des risques.....	16
1.13.1. Etude des dangers.....	16
1.13.2. Phénomènes accidentels pouvant être générés par ce type d'installations.....	16
1.13.3. Intensité, gravité, probabilité des accidents potentiels pouvant se produire sur l'établissement.....	18
1.13.4. Les enjeux.....	19
1.13.5. Superposition des aléas et des enjeux. Plan de zonage brut.....	20
1.13.6. Plan de zonage réglementaire.....	20
1.13.7. Les risques associés à l'établissement. La maîtrise des risques.....	20
Risques associés à l'établissement.....	20

La maîtrise des risques.....	21
Maîtrise des risques à la source.....	21
Maîtrise de l'urbanisation.....	22
Maîtrise et organisation des secours.....	22
Information et concertation du public	22
1.14. Examen de l'enquête publique. Description succincte des installations	23
1.14.1. Confidentialité sur les informations potentiellement sensibles	23
1.14.2. Description succincte des installations.....	24
1.14.3. Examen des pièces constitutives du dossier	24
1.14.4. Zonage réglementaire et dispositions applicables	29
2 .ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	30
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	30
2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête	30
2.3. Contacts, réunions, visites	30
2.3.1. Premier contact avec le Ministère des armées (CGA) le 13 juillet 2020	30
2.3.2. Autres premiers contacts	30
2.3.3. Réunion sur site du 28 juillet 2020	31
2.3.4. Rencontres avec les maires des 3 communes	32
2.4. La réunion publique du 7 septembre 2020	33
2.5. Information du public	34
2.5.1. Publication de l'avis d'enquête dans la presse.....	34
2.5.2. Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches	34
2.5.3. Site internet de la Préfecture du Nord	36
2.5.4. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur	36
2.6. Modalités de l'enquête publique	36
2.6.1. Durée de l'enquête	36
2.6.2. Dates et lieux des permanences	36
2.6.3. Les différentes possibilités de consultations du dossier d'enquête.....	37

2.7. Déroulement de l'enquête	37
2.7.1. Ouverture de l'enquête	37
2.7.2. Tenue des permanences	38
2.7.3. Incidents relevés au cours de l'enquête	39
2.7.4. Clôture de l'enquête	39
2.7.5. Notification du procès-verbal des observations au demandeur	39
2.7.6. Mémoire en réponse du demandeur	40
2.7.7. Tableau chronologique de l'enquête.....	41
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	42
3.1. Observations orales et écrites recueillies sur les registres.....	42
3.2. Courriers électroniques reçus sur le site de la Préfecture du Nord	43
3.3. Questions du commissaire enquêteur	43
3.4. Fin du rapport	46
REGISTRES D'ENQUETE Copie des registres d'observations des 3 communes	8 pages
PIECES JOINTES PJ 1 à PJ 15	31 pages

PIECES JOINTES (Document 3)

SOMMAIRE

PJ 0 Copie des registres d'observations : Marcoing (4 pages) ; Ribécourt-la-Tour (2 pages) ; Villers-Plouich (2 pages).	
PJ 1 Décision désignation n° E 20000043/59 du 3 07 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (1 page).	
PJ 2 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, daté du 6 août 2020, de Monsieur le Préfet du Nord (6 pages).	
PJ 3 Avis d'enquête publique paru dans la Voix du Nord du 12 août et du 4 septembre 2020 (1 page) .	
PJ 4 Avis d'enquête publique paru dans l'Observateur du Cambrésis du 13 août et du 3 septembre 2020 (1 page)	
PJ 5 Avis d'enquête publique (1 page)	
PJ 6 Liste des documents accessibles à la rubrique Prévention des risques technologiques et miniers paru sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord au 10 08 2020 (1 page)	
PJ 7 Articles parus dans la presse les 10 et 17 septembre 2020 (1 page)	
PJ 8 Compte-rendu de la réunion publique du 7 septembre 2020 (3 pages)	
PJ 9 Avis du conseil municipal de Marcoing du 3 septembre 2020 (1 page)	
PJ 10 Avis du conseil municipal de Ribécourt-la-Tour du 6 octobre 2020 (1 page)	
PJ 11 Certificat d'affichage de la commune de Marcoing (1 page)	
PJ 12 Certificat d'affichage de la commune de Ribécourt-la-Tour (1 page)	
PJ 13 Certificat d'affichage de la commune de Villers-Plouich (1 page)	
PJ 14 PV de synthèse des observations formulées par le public (7 pages)	
PJ 15 Mémoire en réponse du contrôleur général des armées adressé à Monsieur le préfet du Nord et copie au commissaire-enquêteur (4 pages)	

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Pour répondre aux besoins en logistique pétrolière des forces armées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un système d'oléoducs a été conçu en centre Europe dans les années 50 pour assurer le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers.

Ce réseau d'oléoducs et de dépôts pétroliers s'étend sur le territoire de cinq pays : l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas.

L'exploitation « ODC France » est assumée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), service de l'État placé sous la double tutelle des ministères des armées et du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le fonctionnement de la partie française du réseau des oléoducs de défense commune est assuré par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL).

Le dépôt pétrolier de Cambrai D est utilisé pour le transit et le stockage de liquides inflammables. Les installations constituent un stockage tampon de la logistique du Service National des Oléoducs interalliés pour assurer la distribution en hydrocarbures.

Les instances européennes ont adopté en 1982, une directive appelée « SEVESO » Ce texte impose des moyens de prévention et une sécurité renforcée pour les établissements SEVESO. Suite à l'accident AZF à Toulouse en 2001, la loi n° 2003-699 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ces plans s'appliquent aux **installations Seveso seuil haut**.

Le dépôt pétrolier Cambrai D, établissement SEVESO seuil haut est situé sur les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.

« L'Etat élabore et met en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, mieux encadrer l'urbanisation future, et limiter certains usages dans les zones à risques ».

Dans ce cadre, et en concertation avec les Personnes et Organismes Associés, a été élaboré le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D.

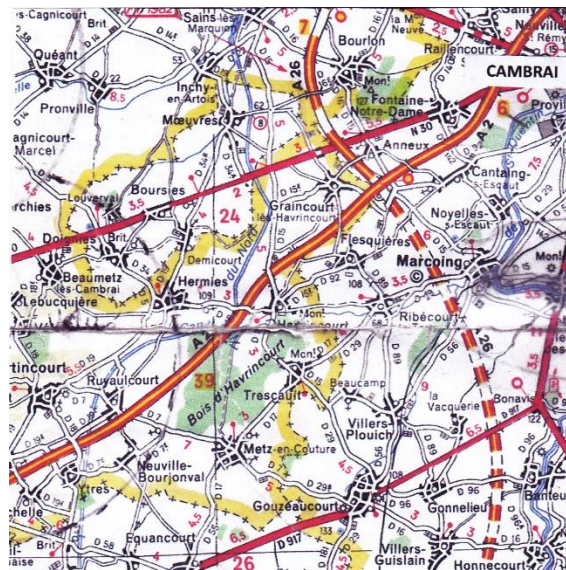
1.2. Objet de l'enquête

La demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) a été soumise à enquête publique en vue d'obtenir une décision d'approbation du PPRT, du dépôt pétrolier Cambrai D, du Préfet du Nord et de la Ministre des Armées.

L'objectif d'un PPRT est de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour d'un site, de permettre de limiter les effets d'accidents pouvant survenir sur ses installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique.

1.3. Situation géographique

Situé sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich, le dépôt pétrolier, accessible par la route départementale D56, est implanté au cœur du bois Couillet, il est situé à environ 1,3 km de la commune de Villers-Plouich et à environ 2 kms de la commune de Ribécourt-la-Tour ; son environnement est constitué d'espaces boisés et de terres agricoles.



1.4. Historique

Mis en service au début des années 1960. Après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, élaboré en 2013, un arrêté complémentaire d'autorisation est pris par la ministre des Armées le 24 novembre 2017, après une enquête publique et une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord.

En 1976, suite à un accident industriel survenu en 1976 dans la ville italienne de Seveso, les instances européennes ont adopté en 1982, une directive appelée « SEVESO ». Ce texte impose des moyens de prévention et de sécurité renforcée à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel majeur.

L'Arrêté du Ministère de la défense daté du 16 mai 2017 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des Risques Technologiques sur le territoire des communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

L'Arrêté du Ministère des armées daté du 07 janvier 2019 a modifié l'arrêté précédant :
Au lieu de : « l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020 ».
Lire : « l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2019 ».

L'Arrêté du Ministère des armées daté du 13 novembre 2019 a prolongé de douze mois le délai d'élaboration de ce Plan indiquant que l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020.

1.5. Environnement

Ce dépôt pétrolier est situé au Sud-Ouest de Cambrai entre Marcoing et Villers-Plouich, il est accessible par la route départementale 56 et par le chemin du bois Couillet. Il est implanté au milieu de ce bois et de terrains agricoles, en dehors de toute zone urbanisée.

L'environnement du site composé :

Au Nord : Par le bois Couillet et des terres agricoles.

A l'Est : Proche du dépôt de carburants, de la SARL HYCOLE, entreprise spécialisée dans la sélection génétique du lapin et d'une voie de chemin de fer désaffectée.

Au Sud : Par des terrains agricoles et la route départementale 56.

A l'Ouest : Par des terrains agricoles et la route départementale 89.

Par rapport au site, les communes sont situées à environ 2 km de Ribécourt-la-Tour et à 1,3 km de Villers-Plouich.

Les habitations les plus proches du dépôt sont situées à environ 700 mètres à l'ouest du site.

1.6. Classement de l'établissement aux rubriques de la nomenclature des ICPE

La quantité de carburant présente détermine le seuil d'un site SEVESO.

Ainsi, la quantité stockées sur le site du dépôt pétrolier Cambrai D étant supérieur à 25 000 tonnes de liquides inflammables, carburéacteur (Catégorie B) gazole ou FOD (Catégorie C), le site est classé SEVESO seuil haut.

Les activités de l'établissement relèvent de la nomenclature des ICPE pour les rubriques suivantes :

N°	Désignation de la rubrique (Activité)	Installation	Critère	Classement*
4734-1-a	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 tonnes (A). [...]</p>	<p>des réservoirs enterrés de capacité unitaire d'environ 5810 m³ ;</p> <p>diverses cuves enterrées dont une de 20 m³</p>	<p>Supérieur à 25 000 tonnes au sens de l'article R.111-10 du code de l'environnement.</p>	<p>Autorisation A</p> <p>Seveso seuil haut</p>
4734-2-c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. [...]</p> <p>2. Pour les autres stockages : [...]</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 tonnes au total, mais inférieure à 100 tonnes d'essence et inférieure à 500 tonnes au total (DC).</p>	<p>un réservoir de capacité unitaire de 540 m³</p>	<p>Supérieure ou égale à 50 tonnes au total, mais inférieure à 100 tonnes d'essence et inférieure à 500 tonnes au total.</p>	<p>Déclaration contrôlée</p> <p>DC</p>

1.7. Présentation du service instructeur du plan de prévention

Elaboré suivant les directives du ministère de la transition écologique décrites dans son guide méthodologique, l'équipe projet était composée de :

- ✓ la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord,
- ✓ l'Inspection des Installations Classées du Ministère des Armées,
- ✓ En concertation avec la Préfecture du Nord et la Sous-Préfecture de Cambrai.

1.8. Présentation de l'exploitant du dépôt

L'exploitant est le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) :

Direction générale de l'énergie et du climat

Direction de l'énergie

Service National des Oléoducs Interalliés

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

Le fonctionnement de la partie française du réseau des oléoducs de défense commune est assuré depuis l'origine par la société des transports pétroliers par pipeline TRAPIL.
TRAPIL ODC – Parc 1 Route de Villers-Plouich 59159 MARCOING

1.9. Cadre juridique

1.9.1. Cadre général des PPRT

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques concernent les sites Seveso seuil haut.

Les textes principaux applicables sont les suivants :

CE articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement. L'article L. 515-15, notamment, indique que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. Les modalités d'application sont définies par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

L'objectif est également de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, mieux encadrer l'urbanisation future, et limiter certains usages dans les zones à risques.

CE articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 : Organisation de l'enquête publique.

CE articles L515-15 à L515-26 : Définition des plans et des contraintes qu'ils imposent. Les modalités de consultation et d'information du public peuvent être adaptées aux exigences des armées CE articles L515-25. Certains éléments peuvent être disjointes du dossier soumis à la consultation du public CE article R515-50.

CE articles R515-39 à R515-50 : Elaboration des plans ; concertation préalable ; Contenu des dossiers mis à enquête publique et leurs conséquences.

CE article L515-36 : Liste des installations concernées.

CE article R515-40 : Définition des principes de l'élaboration des PPRT.

CE article L515-22 : Liste des Personnes et Organismes Associés (POA), et modalités de leur association à l'élaboration du projet.

CE article R122-18 : Evaluation environnementale.

CE article R515-41 : Le dossier d'enquête comporte les documents et informations mentionnés à cet article, Les documents établis à l'issue de la concertation (bilan) et les avis émis en application du II de l'article R515-43.

1.9.2. Cadre du PPRT du dépôt pétrolier Cambrai D

Rappelons d'abord que la construction du dépôt a été autorisée par un décret en date du 26 mars 1954.

Arrêté du Ministère de la Défense de prescription du PPRT du 16 mai 2017.

Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter de la ministre des Armées du 24 novembre 2017.

Arrêté du Ministère des Armées de prolongation du délai d'élaboration du PPRT du 12 novembre 2018.

Arrêté du Ministère des Armées (Rectification de la date d'approbation) du 7 janvier 2019.

Décision désignation du 03/07/2020 du commissaire enquêteur N° E20000043/59 du Tribunal administratif de Lille.

Arrêté Préfectoral du 6 août 2020 de soumission à l'enquête publique de la demande présentée par le service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) en vue d'obtenir l'autorisation approuvant le PPRT prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D.

1.10. Les documents d'urbanisme

Les communes de Marcoing et de Villers-Plouich disposent d'un Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Ribécourt-la-Tour est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est à noter que conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, le PPRT approuvé sera annexé sans délai aux plans locaux d'urbanisme.

1.11. Participation des POA à l'élaboration du projet de PPRT. Stratégie retenue

1.11.1. Réunions des Personnes et Organismes Associés (POA)

Réunion du mercredi 28 juin 2017

Une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du PPRT du dépôt pétrolier de Cambrai D s'est tenue en mairie de Marcoing le mercredi 28 juin 2017, Organisée par la Préfecture du Nord-Bureau des installations classées / Sous-Préfecture de Cambrai.

Elle a réuni 20 participants.

L'ordre du jour de la réunion était :

- ✚ le contexte du PPRT
- ✚ Généralités sur le fonctionnement de l'établissement du SNOI
- ✚ Présentation générale du PPRT (Film de l'INERIS)
- ✚ Les premières réflexions sur le dossier de Cambrai D
- ✚ Echéancier de travail

Le compte rendu de cette réunion (7 pages), mentionnant la liste des participants, est accessible au public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Réunion du jeudi 20 décembre 2018

Cette réunion s'est tenue en mairie de Marcoing avec la même organisation.

Elle a réuni 22 participants.

L'ordre du jour de la réunion était :

- ✚ Rappel du contexte du PPRT
- ✚ Evolution de la carte des aléas
- ✚ Présentation des enjeux, du zonage brut/ Stratégie
- ✚ Calendrier prévisionnel 2019

Le compte rendu de cette réunion (7 pages) est également accessible au public sur le site de la Préfecture.

1.11.2. Projet de plan soumis aux personnes et organismes associés

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription du 16 mai 2017 les POA ont été associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques. Le projet de PPRT leur a été transmis par lettre du 3 janvier 2020 du Préfet du Nord.

[Le projet de Plan a été soumis aux Personnes et Organismes Associés conformément au CE article R515-43 II.](#)

1.11.3. Bilan de la consultation

Le bilan de la consultation des POA est joint au dossier d'enquête publique.

La synthèse des avis des POA est détaillée dans le tableau suivant. Il est à noter qu'à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis était réputé favorable.

Personnes et organismes associés	Date de l'avis reçu en préfecture	Nature de l'avis
Le président du conseil départemental du Nord	Lettre 20/02/2020	N'émet pas de remarque
Le président du conseil régional des Hauts-de-France	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Le président de la communauté d'agglomération de Cambrai	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Monsieur le maire de la commune de Marcoing	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Monsieur le maire de la commune de Ribécourt-la-Tour	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Monsieur le maire de la commune de Villers-Plouich	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Monsieur le directeur de la société Hycole	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours	Lettre du 10/03/2020	Avis favorable
Monsieur le directeur du service national des oléoducs interalliés	Mail du 21/02/2020	N'a pas exprimé d'avis
Le représentant du personnel de la société Hycole	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile du Nord	Avis non rendu	Avis favorable tacite
Le représentant de la société nationale des chemins de fer français, direction des réseaux	Mail du 11/02/2020	Réponse de la DDTM 59 par mail du 13/02/2020
Le directeur départemental de la gendarmerie	Avis non rendu	Avis favorable tacite

1.11.4. Stratégie retenue

« La phase stratégique a conduit à modifier l'architecture du dispositif réglementaire préfigurée par le zonage brut, principalement en raison de la réduction substantielle du risque à la source qui a été opérée. En effet, celle-ci a eu pour conséquence in fine de regrouper toutes les zones r, B et v, en une seule zone r.

Des modélisations approfondies du phénomène dangereux d'explosion d'un réservoir de stockage.....et la réduction de la surface de la nappe d'hydrocarbures pouvant s'enflammer en cas de fuite sur une canalisation, ont démontré qu'il n'y a plus d'enjeu dans le périmètre d'exposition aux risques (PER).

Ce PER, issu de la dernière étude complémentaire validée (24 avril 2019), est presque totalement inclus dans l'emprise des aléas faibles des précédentes études.

Les principes généraux de la stratégie du PPRT du dépôt Cambrai D, sont de ne pas créer de nouveaux risques, de ne pas aggraver le risque existant afin de limiter l'exposition de la vulnérabilité des personnes.

Pour cela, l'orientation retenue est d'interdire les nouvelles constructions autour du site tout en maintenant la continuité de l'activité agricole ou forestière. Seules les activités sans fréquentation permanente sont autorisées.

Ces points de stratégie ont été débattus en réunion des POA du 20 décembre 2018 et du 26 novembre 2019. Ils ont été déclinés dans le plan de zonage réglementaire (annexe 6) et le règlement du PPRT ».

1.12. Pièces constitutives du dossier d'enquête

Nous avons reçu par la poste, de la préfecture du Nord, le 10 août 2020, le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes (article R515-41 du CE)

1/ La notice de présentation et ses annexes (Document de 40 pages)

Annexe 1 : Liste des phénomènes dangereux (non publiée)

Annexe 2 : Arrêtés ministériels ou préfectoraux et décisions

Annexe 3 : Liste des abréviations

Annexe 4 : Liste des cartes

Annexe 5 : Avis des personnes et organismes associés et bilan de concertation

2/ Le bilan de la consultation des POA

Le préfet du Nord avait transmis par lettre du 3 janvier 2020, le projet de PPRT aux Personnes et Organismes Associés pour consultation (Voir le tableau de synthèse des avis à l'article ci-dessus 1.11.3).

[Le bilan de la consultation des POA comportant la synthèse des avis émis doit être établi en application du II de l'article R 515-43 du CE.](#)

3/ Le règlement (Document de 12 pages daté de juin 2020).

4/ Le cahier de recommandations (document de 5 pages daté de juin 2020).

5/ Des courriers (Nombre 4)

Il s'agit des avis émis par les POA consultées sur le projet de PPRT, à savoir, les réponses apportées par le président du Conseil Départemental du Nord, Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur du service national des oléoducs interalliés, le représentant de la société nationale des chemins de fer français, direction des réseaux.

6/ Cartographies (6 cartes)

Documents graphiques (Plans en format A3 datés du 26 11 2019) comprenant :

- ✓ Périmètre d'étude
- ✓ Périmètres multi-aléas
- ✓ Périmètre d'exposition aux risques
- ✓ Superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux
- ✓ Plan de zonage brut
- ✓ Plan de zonage réglementaire

La décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, datée du 23 novembre 2016 indiquant que le PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu de la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance, La notice de présentation du PPRT n'était pas accessible sur le site internet de l'état mais consultable et non communicable lors des permanences en présence du commissaire enquêteur.

1.13. Etude et prévention des risques

1.13.1. Etude des dangers

L'élaboration d'un PPRT démarre par l'étude des dangers qui caractérise pour chacun des phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique et l'intensité de leurs effets. Cette évaluation est réalisée selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers relatives aux ICPE soumises à autorisation.

L'étude de dangers permet d'identifier et de caractériser les phénomènes dangereux dont les effets sortent du site ; Elle a été rédigée en avril 2013 et mise à jour en janvier 2018 puis en avril 2019. L'évolution de ces documents a fait l'objet d'échanges avec les POA associées à l'élaboration du PPRT

Le périmètre d'étude est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux dont la liste n'est pas diffusée (L'établissement relève du ministère des armées).

L'union des courbes enveloppes correspondant aux phénomènes dangereux qui dimensionnent a été retenue comme périmètre d'étude.

En raison de la sensibilité des informations, la liste des phénomènes dangereux n'était pas diffusée ; elle pouvait cependant être consultée auprès du commissaire enquêteur.

1.13.2. Phénomènes accidentels pouvant être générés par ce type d'installations

Pour déterminer les risques associés à des installations de stockage d'hydrocarbures, le SNOI a rédigé avec le bureau d'études INERIS, une étude de dangers initiale.

Il apparait que des accidents lors de l'exploitation des installations de ce type peuvent générer les phénomènes accidentels présentés ci-dessous :

-L'inflammations de nuage de gaz, appelés « *flash-fire* », ainsi que les explosions de nuage de gaz à l'air libre appelés UVCE (*unconfined vapour cloud explosion*). Ces Phénomènes sont liés à l'inflammation d'un nuage de gaz libéré par une fuite ou formé par évaporation d'une nappe de produit.

Les *flash-fire* génèrent des effets thermiques. Les UVCE génèrent des effets de surpression.

- le « *Boil Over* » qui génère une boule de feu. Ce phénomène se produit lorsqu'un bac de stockage d'hydrocarbures est en feu et que de l'eau se trouve au fond du bac. Il en résulte une vaporisation brutale de l'eau au fond du bac et l'expulsion des hydrocarbures en feu à l'extérieure du bac. Les « *Boil Over* » génèrent des effets thermiques. Ce phénomène est particulièrement important pour les produits lourds (pétrole brut, fuel lourd, etc.). Pour les produits plus légers (gazole, carburacteur, etc.), on parle de « *Boil Over couche mince* » avec des effets moins importants.

Ce phénomène est réputé impossible avec des produits légers comme l'essence.

- l'explosion de bac résultant de l'inflammation de la phase gazeuse d'un bac de liquide inflammable conduisant à une montée en pression rapide du bac entraînant la rupture du bac.

L'explosion de bac génère des effets de surpression.

- la pressurisation lente de bac résultant d'une montée en pression du fait de la vaporisation du produit contenu dans un feu enveloppant. La pression atteinte peut être importante et une boule de feu liée à la vaporisation partielle du produit contenu dans le bac peut être générée lorsque l'enveloppe du réservoir cède.

La pressurisation lente génère des effets thermiques.

- Les feux de nappe ou feux de cuvette faisant suite à un épandage accidentel de liquide inflammable sur le sol.

Ces phénomènes génèrent des effets thermiques.

- Les feux de bacs faisant suite à une inflammation du liquide inflammable contenu dans le bac.

Ce phénomène génère des effets thermiques.

1.13.3. Intensité. Gravité. Probabilité des accidents potentiels pouvant se produire sur l'établissement.

L'aléa est défini comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

L'analyse des aléas est élaborée à partir des études de dangers qui permettent de recenser :

- les **phénomènes** dangereux possibles,
- leur **probabilité** de survenue, selon 5 classes de A à E,
- l'**intensité** prévisible de leurs effets par type d'effets :
 - les effets de surpression (suite par exemple à une explosion),
 - les effets thermiques (suite par exemple à un incendie),
- la **cinétique** de l'événement (lente ou rapide).

Les classes de probabilité sont indiquées dans le tableau suivant :

Type d'appréciation	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Qualitative <i>(les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)</i>	« Évènement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années -installations.</i>	« Évènement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« Évènement improbable » : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« Évènement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« Évènement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté.				
Quantitative <i>(par unité et par an)</i>	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Source : Tableau des 5 classes de probabilité. Guide méthodologique du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Le seuil des intensités est défini dans le tableau suivant :

↑ INTENSITÉ	Seuil des effets sur l'homme	TYPES D'EFFETS		
		Thermiques	Toxiques	Surpression
	LETAUX SIGNIFICATIFS (SELS)	8kW/m ² ou (1 800 kW/m ²) ^{1/3} .s	CL 5%	200 mbar
	LETAUX (SEL)	5kW/m ² ou (1 000 kW/m ²) ^{1/3} .s	CL 1%	140 mbar
	IRRÉVERSIBLES (SEI)	3kW/m ² ou (600 kW/m ²) ^{1/3} .s	SEI	50 mbar
	INDIRECTS (bris de vitres)			20 mbar

Source : Note de présentation du projet de PPRT soumis à enquête publique.

L'attribution d'un niveau d'aléa en un point donné du territoire prend en compte la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et son degré d'intensité. Pour les PPRT, les niveaux d'aléa sont déterminés effet par effet sur des cartes par type d'effets et globalement selon un niveau agrégé sur une carte de synthèse.

Concernant les PPRT, les niveaux d'aléas sont établis suivant l'échelle suivante :
Fai ; M ; M+ ; F ; F+ ; TF ; TF +

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave		Grave		Significatif		Indirect
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	Tous
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné							
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai

Source: Guide méthodologique du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

1.13.4. Les enjeux

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

L'analyse des enjeux doit identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation notamment l'urbanisation existante dans le périmètre d'étude, les infrastructures de transport, les ouvrages et équipements d'intérêt général.

Figurent sur le document graphique intitulé « Périmètre d'exposition aux risques » les enjeux suivants : Le bâti de la société Hycole, des éoliennes, une voie ferrée désaffectée, des voies structurantes notamment la route départementale 56, et des voies de desserte locale (chemins agricoles) ; La plupart hors périmètre d'exposition aux risques. Dans le cadre du présent PPRT le principal enjeu qui aurait pu être impacté par l'aléa technologique est la société Hycole, société spécialisée dans la sélection de lapins reproducteurs. Les bâtiments de cette société sont implantés en dehors de la limite du périmètre d'exposition aux risques (Voir le plan de zonage réglementaire).

1.13.5. Superposition des aléas et des enjeux. Plan de zonage brut

Cette superposition donne la représentation illustrée du risque technologique sur le territoire permettant la définition des différents types de zones réglementées du plan de zonage brut. (Voir plan de zonage brut du dossier d'enquête).

1.13.6. Plan de zonage réglementaire

Le PPRT doit comprendre un document graphique présentant le plan de zonage réglementaire en application du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005.

Ce plan fixe la limite du périmètre d'exposition aux risques. Pour le PPRT du dépôt pétrolier de Cambrai :

La zone grisée correspond à l'emprise foncière de l'établissement.

La zone rouge r du plan de zonage réglementaire correspond aux zones d'aléas thermiques fort plus (F+) à faible (Fai) et de surpression faible (Fai).

Les aléas susceptibles d'impacter ces 2 zones sont synthétisés dans le tableau suivant :

Zones	Aléas Thermique et surpression	Traitement réglementaire
r	Thermique F+/ surpression Fai à thermique Fai	Zone d'interdiction
Grisée		Réglementation spécifique à l'emprise foncière de l'établissement

Nous notons que ce plan globalise en zone d'interdiction r, contraignante au niveau de la prévention des risques, les différents types d'effets du plan de zonage brut. Ce plan allie synthèse et simplicité ce qui nous apparaît rationnel.

1.13.7. Les risques associés à l'établissement. La maîtrise des risques

Risques associés à l'établissement

L'arrêté du 29 septembre 2005 a été utilisé pour déterminer l'intensité, la gravité et la probabilité des accidents potentiels pouvant se produire sur l'établissement (voir les tableaux de l'article 1.13.3, Seuil des intensités ; Gravité ; Classe de probabilité).

A l'issue de la modélisation des phénomènes dangereux, **liste non diffusée**, issus de l'étude des dangers, le périmètre d'étude a été tracé.

Des enjeux humains sont impactés par des surpressions, en cas d'explosion du ciel gazeux d'un réservoir lors de son nettoyage et de son entretien, ainsi que par des flux thermiques générés par l'inflammation de nappes de liquide inflammable, en cas de fuite sur une canalisation. Un incendie lors du dépotage d'un camion-citerne aurait également des impacts au-delà des limites de l'établissement.

La société Hycole, proche du dépôt, est le principal enjeu impacté par l'aléa technologique.

A la demande de l'Inspection des Installations Classées, le demandeur (SNOI) a réalisé des études complémentaires afin de réévaluer les phénomènes dangereux et de procéder à la mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires, afin de poursuivre la réduction des risques à la source (Ces éléments ont été produits en janvier 2018).

Les scénarios accidentels pouvant avoir des impacts au-delà des limites de l'établissement ont été développés :

- ✓ l'explosion du ciel gazeux d'un réservoir enterré, en phase d'entretien ;
- ✓ l'inflammation d'une nappe d'hydrocarbures à la suite d'une fuite sur une canalisation ou à la suite d'un débordement de réservoir ;
- ✓ l'inflammation d'une nappe d'hydrocarbures dans la cuvette de rétention associée au réservoir aérien à la suite d'une défaillance sur le réservoir ;
- ✓ l'inflammation d'une nappe d'hydrocarbures à la suite d'une rupture d'un flexible sur un camion-citerne en dépotage avec effets dominos (feux de camion-citerne, montée en pression et explosion de la citerne).

Après analyse par l'Inspection des Installations classées, le demandeur (SNOI) a présenté, le 24 avril 2019, une seconde étude complémentaire, permettant d'affiner le périmètre d'exposition aux risques autour des installations du dépôt pétrolier de Cambrai D.

La maîtrise des risques

Maîtrise des risques à la source

La maîtrise des risques et le maintien de ce niveau de maîtrise est issue de l'étude de dangers. Cette maîtrise est notamment assurée par les équipements et l'organisation sécuritaire suivante, équipements pour lesquels nous n'apporterons aucune précision descriptive en application de l'Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles dans les établissements Seveso.

- ✓ L'établissement dispose d'un système de Gestion de la Sécurité.
- ✓ L'établissement dispose d'une pomperie incendie, d'une réserve d'eau et d'un réseau incendie maillé.
- ✓ La structure du manifold opérationnel est équipée d'une détection incendie et d'un dispositif d'extinction à commande manuelle.
- ✓ Les réservoirs disposent de détecteurs de niveau de remplissage.

- ✓ La clôture est équipée d'un dispositif permettant d'alerter l'exploitant de la détection d'un feu pouvant se déclarer à proximité.
- ✓ En l'absence de personnel, les installations sont sous surveillance avec report d'alarmes à une société de surveillance.
- ✓ L'établissement dispose d'un plan d'organisation interne (POI).
- ✓ L'organisation de la défense contre l'incendie fait l'objet d'échanges fréquents avec le SDIS 59.
- ✓ Les eaux de lavage des manifolds sont évacuées vers un décanteur eau/ hydrocarbure avant d'être conduites dans un bassin d'évaporation.

Maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Les documents d'urbanisme des communes sur lesquelles est implanté l'établissement sont les communes de Marcoing et de Villers-Plouich disposant d'un Plan Local d'Urbanisme et la commune de Ribécourt-la-Tour soumise au Règlement National d'Urbanisme.

L'établissement est située au cœur du bois Couillet, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et entouré de terres agricoles (Zones A) qui sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, Il s'agit de zones non constructibles à quelques autorisations près.

Le plan de zonage réglementaire comprend une zone grisée correspondant aux installations du dépôt et une zone r (rouge) correspondant aux zones d'aléas thermiques fort plus (F+) à faible (Fai) et de surpression faible (Fai). Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouveaux aménagements à de faibles exceptions près listées à l'article 3.1.1. du règlement.

Le PPRT ne comprend pas de secteur potentiel de délaissement ou d'expropriation.

Maîtrise et organisation des secours

Rappelons que l'établissement dispose d'un système de Gestion de la Sécurité et que nous avons rappelé la liste du matériel de lutte contre l'incendie à la disposition du personnel de TRAPIL à l'alinéa ci-dessus « Maîtrise des risques à la source ».

Le plan d'opération interne (POI), imposé aux installations SEVESO, est un plan de secours pour l'intérieur de l'établissement prenant en compte les scénarios les plus probables contenus dans l'étude des dangers. Il définit l'organisation des secours et planifie les ressources et les stratégies d'interventions.

Information et concertation du public

La création d'une commission de suivi de site (CSS) est du ressort du représentant de l'Etat dans le département : « le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L521-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques,

une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'art L511-1 le justifie .

Cette décision est prise après consultation de la commission consultative compétente, sauf lorsque cette création est prévue par la loi ».

Pour information, il n'a pas été créé de commission de suivi de site.

Le tableau des risques par commune du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Nord reprend les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich, pour les risques technologiques.

Bien qu'aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI) n'ait été élaboré autour de l'établissement, il serait souhaitable, une fois le PPRT approuvé, qu'une plaquette informative synthétique soit distribuée dans les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich afin d'informer la population sur :

L'approbation du PPRT,

Les types de risques,

Les mesures de réduction des risques à la source,

Les consignes à observer en cas d'accident.

1.14. Examen de l'enquête publique. Description succincte des installations

1.14.1 Confidentialité sur les informations potentiellement sensibles

Le présent PPRT concerne des installations du Ministère des Armées.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application des articles L515-15 à L515-24 et les délais d'élaboration et de mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques. Pour les installations classées relevant du ministère de la défense, ce décret peut, en tant que de besoin, prévoir des modalités de consultation et d'information du public adaptées aux intérêts de la défense nationale.

Certains éléments peuvent être disjoints du dossier soumis à l'enquête publique, art R515-50 du CE.

Par ailleurs et en application de l'Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017, la communication d'information potentiellement sensibles pouvant faciliter des actes malveillants, aucun élément descriptif des installations et aucune information sur l'origine de l'aléa technologique ne sont décrits dans le présent rapport.

Le plan de zonage réglementaire s'applique à un périmètre d'exposition aux risques se situant en dehors de l'emprise de l'établissement, grisé volontairement sur les cartes du dossier d'enquête publique.

Notre description des installations sera limitée au nécessaire en corrélation avec le PPRT, en rappelant qu'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter a été pris par la ministre des Armées le 24 novembre 2017, après une enquête publique et une présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord.

1.14.2. Description succincte des installations

En raison de la confidentialité sur les informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans cet établissement Seveso seuil haut, la description des installations qui va suivre a été volontairement succincte.

Rappelons d'abord les points suivants :

1. Les installations du dépôt de carburant représentées sur les cartes ont été volontairement grisées ;
2. La notice de présentation du PPRT n'était pas consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ;
3. Cette notice était consultable par le public lors des permanences en présence du commissaire-enquêteur. Elle présentait une description simplifiée des principales installations ;
4. Lors de la réunion publique d'information du 7 septembre 2020, le dépôt Parc D de Cambrai a été présenté par le directeur de la société TRAPIL, ce qui complétait l'information du Public.

Le dépôt pétrolier de Cambrai D est un établissement Seveso seuil haut avec une capacité totale de stockage supérieure à 25 000 tonnes de liquides inflammables :

Carburéacteur catégorie B

Gazole ou FOD catégorie C

Mis en service au début des années 1960, un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter a été pris, après enquête publique, par la ministre des Armées le 24 novembre 2017. Les activités de cet établissement relève de la nomenclature des ICPE pour les rubriques n° 4734-1-a et 4734-2-c du code de l'environnement (Voir article 1.6 du présent rapport).

Sur le plan de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement :

Les réservoirs sont équipés de contrôle de niveau haut et de niveau très haut, de soupapes de respiration équipées de pare-flammes, et de sondes de températures,

La structure du manifold opérationnel est équipée d'une détection incendie et d'un dispositif d'extinction à commande manuelle,

Le dépôt est alimenté en eau potable par un raccordement au réseau public,

Le site est totalement clôturé et sécurisé et sous surveillance constante avec report d'alarmes à une société de surveillance.

Par ailleurs, l'article 1.13.7 du présent rapport présente les dispositifs mis en place relatifs à la maîtrise des risques à la source.

1.14.3. Examen des pièces constitutives du dossier

Le dossier d'enquête comporte les documents et informations mentionnés à l'article R515-41 du Code de l'environnement ainsi que Les documents établis à l'issue de la concertation (bilan) et les avis émis en application du II de l'article R515-43.

La notice de présentation et annexes

Compte tenu de la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance, La notice de présentation du PPRT n'était pas accessible sur le site internet de l'état mais consultable et non communicable lors des permanences en présence du commissaire enquêteur.

Comportant 37 pages numérotées, la notice de présentation comprend les 7 chapitres suivants et les annexes :

- L'introduction
- Le contexte territorial
- La justification et le dimensionnement du PPR
- Les modes de participation du PPRT
- Les études techniques
- La phase de stratégie
- L'élaboration du projet

Examen de la notice de présentation et de ses annexes

Le principe des droits acquis

Nous avons pris note que l'établissement construit en 1954 fonctionne selon le principe des droits acquis ; Un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter ayant par ailleurs été pris par la ministre des armées le 24 novembre 2017 après enquête publique, nous soulignons donc que l'enquête relative au PPRT ne concerne pas l'autorisation d'exploiter.

La Notice de présentation

La notice de présentation est détaillée. Selon le guide méthodologique du ministère de l'écologie, cette note doit comporter six thématiques portant sur :

- *Le contexte territorial ;*
- *La justification du PPRT et son dimensionnement ;*
- *Les modes de participation du PPRT ;*
- *Les études techniques ;*
- *La phase de stratégie du PPRT ;*
- *L'élaboration du projet de PPRT.*

L'ensemble de ces thématiques ont été largement développées d'une manière satisfaisante dans la notice de présentation.

Les annexes :

Annexe 1 : Liste des phénomènes dangereux (non publiée)

Annexe 2 : Arrêtés ministériels ou préfectoraux et décisions

Les différents arrêtés ministériels et décision :

- ✓ L'Arrêté du Ministère de la défense daté du 16 mai 2017 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des Risques Technologiques sur le territoire des communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).
- ✓ L'Arrêté du Ministère des armées daté du 12 novembre 2018 a prolongé de douze mois le délai d'élaboration de ce Plan indiquant que l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020.
- ✓ L'Arrêté du Ministère des armées daté du 07 janvier 2019 a modifié l'arrêté précédant :
Au lieu de : « *l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020* ».
Lire : « *l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 19* ».
- ✓ L'Arrêté du Ministère des armées daté du 13 novembre 2019 a prolongé de douze mois le délai d'élaboration de ce Plan indiquant que l'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020.
- ✓ La décision du 23 novembre 2016 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le PPRT à évaluation environnementale.

Annexe 3 : Liste des abréviations

Annexe 4 : Liste des cartes

Annexe 5 : Avis des personnes et organismes associés et bilan de concertation

Les arrêtés de prescriptions et de prolongation

Le suivi des arrêtés de prescription et de prolongation du délai d'élaboration du PPRT a été rigoureux.

La décision de l'Autorité Environnementale

L'établissement est implanté au cœur du bois Couillet, ZNIEFF de type I, (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I) « Bois Couillet et coteau de Villers-Plouich ». L'environnement du site étant constitué de zones agricoles (Zone A). Nous avons pris note de l'absence d'impact du plan sur les milieux naturels, et en particulier sur la ZNIEFF, et de la décision de l'Autorité Environnementale (AE) de non soumission du PPRT à évaluation environnementale (Décision du 23 novembre 2016, après examen au cas par cas, en application de l'art R122-17 du CE).

Les avis des personnes et organismes associés et le bilan de la concertation

L'ensemble des POA ont été invitées à émettre leur avis sur le projet de plan.

Le bilan de consultation des POA (6 pages), était joint au dossier d'enquête, rappelant l'ensemble des personnes associées suivant l'article 4 de l'arrêté de prescription du 16 mai 2017 et établissant la synthèse des avis émis. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois équivalant à un avis favorable tacite.

La synthèse des avis émis par les personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT du ministre de la défense du 16 mai 2017 fait apparaître les remarques suivantes :

1/ Le président du conseil départemental du Nord indique que le zonage réglementaire, le cahier de recommandations et le règlement n'appellent aucune observation du service en charge de ce dossier.

2/ Le directeur du service départemental d'incendie et de secours n'a pas à formuler de remarques particulières sur le projet de PPRT.

3/ Le directeur du service national des oléoducs interalliés (SNOI) fait apparaître 3 remarques :

« 1) Concernant le paragraphe 2.1.2 L'environnement du dépôt pétrolier : Il n'est pas fait mention du parc éolien situé à proximité du dépôt.

2) Concernant le paragraphe 2.1.4 Description simplifiée des principales installations :

Il est fait mention de « réservoirs construits en acier avec un toit en forme de galette en béton est implanté dans un encuvement en béton armé. L'ensemble qui est sous protection cathodique, est recouvert par une couche de terre ».

L'ensemble ne peut pas être sous protection cathodique car on ne protège pas le béton, juste l'acier et de plus, le bac bénéficie par extension de la protection cathodique des canalisations de liaison mais n'est pas à proprement parlé sous protection cathodique.

Le paragraphe serait plus juste en retirant le « qui est sous protection cathodique ». et en rajoutant "les réservoirs bénéficient par extension de la protection cathodique des canalisations de liaison"

3) Concernant l'article 2.3 Mesures relatives à l'exploitation :

Il est indiqué la mise en place d'une signalisation permanente de danger à destination du public mais il n'est pas indiqué jusqu'à quelle distance du site ni qui doit s'en charger ».

4/ La société nationale de chemin de fer Français :

Le représentant de la société nationale de chemins de fer français, direction des réseaux concernant la protection du domaine public ferroviaire indique que la commune de Marcoing est traversée par les lignes n° 249 000 Marcoing à Masnières et n° 259 000 de Saint juste en chaussée à Douai. Les communes de Ribécourt-la-Tour et Villers Plouich sont traversées par la ligne n° 259 000 de Saint juste en chaussée à Douai.

En résumé, des précisions devront être apportées sur les 3 remarques émises par la SNOI. La voie ferrée de fret située en limite sud de la clôture du dépôt étant désaffectée.

Les POA consultées n'ayant pas transmis leur avis avant le 3 mars 2020, leur avis est réputé favorable.

Les plans

Les plans au 1/5000 éme au format A3 comprennent les éléments suivants :

- ✓ Périmètres multi-Aléas.
- ✓ Superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux.
- ✓ Zonage brut.
- ✓ Zonage réglementaire.
- ✓ Périmètre d'exposition aux risques.
- ✓ Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude a été défini préalablement au lancement de la procédure d'élaboration du PPRT. Les aléas et les enjeux ont été étudiés et leur cartographie dressée par effet. La superposition des cartes des aléas et des enjeux définissant le plan de zonage brut et le plan de zonage des risques réglementaires.

Ces éléments graphiques font apparaître le périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et les mesures de prévention mises en œuvre. Ils délimitent le zonage réglementaire qui comprend :

-Une zone rouge dite de maîtrise de l'urbanisation future, réglementée ou la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de certaines prescriptions.

-Une zone grisée, correspondant à l'emprise des installations, objet du PPRT.

Ces plans sont conformes aux articles L 515-15 et L515-16 du Code de l'environnement.

Nous notons que la société Hycole, entreprise spécialisée dans la sélection génétique du lapin, figurant dans le périmètre d'étude est située hors plan de zonage réglementaire.

Le Règlement

Le règlement reprend :

En titre I. La portée du PPRT. Les dispositions générales.

En titre II. La réglementation des projets.

En titre III. Les mesures foncières.

En titre IV. Les mesures de protection des populations.

En titre V. Les servitudes d'utilité publique.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques s'applique sur les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich aux différentes zones situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique, il est porté à la connaissance des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich. Il peut être révisé, faire l'objet d'une modification simplifiée, ou être abrogé en cas de disparition des risques.

Dispositions applicables :

Zone grisée : Les règles d'urbanisme et de construction, ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation y sont définies.

Zone rouge (r) : La zone r du plan de zonage réglementaire correspond aux zones d'aléas thermiques fort plus (F+) à faible (Fai) et de surpression faible (Fai). Cette zone a pour vocation de ne pas accueillir de nouveaux aménagements ou constructions sauf exceptions.

Nous avons pris note que dans le périmètre d'exposition aux risques, il n'existait pas de servitude d'Utilité Publique instituée par le CE art L515-8 ou instaurées par le Code de la Défense art L5111-1 à L5111-7 et que le PPRT ne comprenait pas de secteur potentiel de délaissement ou d'expropriation.

Concernant les mesures de protection des populations, il est indiqué qu'une signalisation permanente de danger à disposition du public est mise en place par l'exploitant du site sur toutes les voies de communication présentes, y compris les modes doux, dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRT. Nous estimons que s'agissant d'une mesure simple à mettre en place, ce délai pourrait être réduit.

Cahier des recommandations

Ce document comporte des recommandations pour limiter certains usages de terrains nus à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques ainsi que des recommandations en cas d'alerte.

A caractère facultatif, ces recommandations renforcent la protection des populations face aux risques encourus.

1.14.4. Zonage réglementaire et dispositions applicables

Le plan de zonage brut, définissant les différents types d'effets, a été établi à partir de la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux.

La zone grisée correspond à l'emprise foncière de l'établissement à l'origine du risque, la zone r du plan de zonage réglementaire correspond aux zones d'aléas thermiques fort plus (F+) à faible (Fai) et de surpression faible (Fai). Cette zone a pour vocation de ne pas accueillir de nouveaux aménagements ou constructions sauf exceptions. Le plan de zonage réglementaire permet de repérer toute parcelle cadastrale par rapport à une zone de risque (Zone rouge) ou de non risque (hors du périmètre d'exposition aux risques).

La zone rouge (r) du PPRT se situe en zone agricole (A) ou naturelle ou forestière (N) qui sont, à quelques rares exceptions près, des zones inconstructibles par rapport aux Plans Locaux d'Urbanisme. Sur ce plan, le PPRT ne fait que confirmer l'interdiction de nouveaux projets, toujours à quelques exceptions près.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 3 juillet 2020 N°E20000043/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Michel RICHARD était désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.

2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral d'enquête publique, sur la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt pétrolier (Cambrai D) situées sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-La-Tour et Villers-Plouich, était pris en date du 6 août 2020 par Monsieur le Préfet du Nord.

2.3. Contacts, réunions, visites

2.3.1. Premier contact avec le Ministère des Armées - CGA - le 13 juillet 2020

Un premier point téléphonique a été fait avec le Lieutenant-Colonel JACQUES, inspecteur de l'environnement au Ministère des Armées le 13 juillet 2020.

Points abordés :

- Le dossier d'enquête à communiquer au commissaire enquêteur par la Préfecture, avec le bilan de concertation et les avis des Personnes et Organismes Associés.
- Aperçu du site dans son environnement.
- Le Lieutenant-Colonel doit organiser en juillet une réunion de présentation du PPRT suivie d'une visite du site avec l'exploitant, le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).
- Le PPRT est dispensé d'évaluation environnementale.
- Une réunion publique doit être organisée en début d'enquête.

2.3.2. Autres premiers contacts

Premiers contacts par courriels, le 13 juillet 2020 avec Madame GELLY, Gestionnaire des installations classées en préfecture du nord et avec Madame PARIS, responsable de l'unité Plan de Prévention des Risques à la DDTM.

A partir du 24 juillet 2020, Premiers contacts avec la mairie de Marcoing et à partir du 29 juillet 2020 avec les mairies de Villers-Plouich et Ribécourt-la-Tour pour la mise au point des permanences.

2.3.3. Réunion sur site du 28 juillet 2020

Cette réunion avait pour objet la présentation du dépôt pétrolier Cambrai D ; la présentation du PPRT ; Le point sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ; la visite du dépôt.

Etaient présents :

Le Lieutenant-Colonel JACQUES. Contrôle Général des Armées (CGA) Inspection des installations classées

Madame PARIS Anne-Gaëlle. Responsable de l'unité PPR à la DDTM du Nord

Monsieur RAMANY Vassishtasäi. Directeur adjoint du Service National des Oléoducs Interalliés

Monsieur MORISOT David. Chef région Nord TRAPIL. Société des transports pétroliers par pipeline

Monsieur TASSIN Francis. Adjoint maintenance TRAPIL

Monsieur CASELLI Fabrice TRAPIL

Monsieur RICHARD Michel Commissaire enquêteur

1/ Madame PARIS DDTM nous a remis un dossier

Ce dossier comprenait :

- ✓ Notice de présentation
- ✓ 6 plans format A3 : Périmètre d'étude – Périmètres multi-aléas – Périmètre d'exposition aux risques – Superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux – Plan de zonage brut – Plan de zonage réglementaire
- ✓ Règlement
- ✓ Cahier de recommandations
- ✓ Bilan de la consultation des personnes et organismes associés avec la synthèse des avis ; les 4 avis qui ont été émis.
- ✓ La décision de l'autorité environnementale du 23 novembre 2016.
- ✓ L'arrêté de prescription du PPRT du 16 mai 2017 du Ministère de la défense.
- ✓ L'arrêté du 12 novembre 2018 du Ministère des Armées.
- ✓ L'arrêté du 7 janvier 2019 du Ministère des Armées.
- ✓ L'arrêté du 13 novembre 2019 du Ministère des Armées.

2/ La société TRAPIL nous a présenté le dépôt.

Nous ne donnerons volontairement sur ce dépôt que des indications générales non précisées, sans descriptif des installations et sans information sur l'origine du (ou des) aléas technologiques.

Nous avons pris note de l'implantation discrète des installations en bassin de population réduit et utilisables pour le stockage de produits pétroliers.

Les infrastructures comportent :

Une zone vie ;

Une zone de stockage de carburants ;
Une zone technique ;
Une pomperie incendie avec réserve d'eau.

Les réservoirs de stockage disposent des sécurités, surveillance de fuite, sécurités NH et NTH, sécurité anti-débordement.

Le site est alimenté électriquement par le réseau ENEDIS secourus par 2 groupes électrogène.

Les eaux hydrocarburées sont traitées par séparateur d'hydrocarbures et bassin d'évaporation.

La pomperie incendie comporte 2 groupes motopompes, une réserve eau incendie et 2 châteaux d'eau. Un réseau incendie de poteaux maille le site.

3/ Le Lieutenant-Colonel Jacques nous a présenté le PPRT

Notamment :

- ✓ L'arrêté de prescription du plan reprenant ses principales dispositions et délimitant le périmètre d'étude.
- ✓ Les effets thermiques et de surpression susceptibles d'impacter le territoire inclus dans ce périmètre d'étude.
- ✓ Les périmètres multi-aléas
- ✓ La superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux
- ✓ Le plan de zonage brut
- ✓ Le plan de zonage réglementaire où ne figure plus que la zone grisée correspondant aux limites du dépôt et la zone réglementaire **r en rouge**, zone d'interdiction.

4/ Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été abordées :

Composition précise du dossier d'enquête ; Dates et lieu des permanences ; réunion publique organisée pendant l'enquête par le demandeur qui se tiendrait le lundi 7 septembre 2020 à Marcoing ; publicité de l'enquête ; affichage sur site.

La remise du procès-verbal des observations a été prévue le jeudi 8 octobre 2020 à 11 heures.

5/ Visite du site

Monsieur TASSIN nous a commenté une visite complète et détaillée du site et de ses installations.

2.3.4. Rencontre avec les maires des 3 communes.

Le lundi 17 août 2020 à 15h00, nous avons rencontré en mairie de Villers-Plouich, Monsieur BRUNIAUX Pascal, maire.

Le lundi 17 août 2020 à 16h30, nous avons rencontré en mairie de Ribécourt-la-Tour, Monsieur SERGEANT Géry, conseiller municipal, délégué du maire,

Le mardi 18 août 2020 à 14h00, nous avons rencontré en mairie de Marcoing, Monsieur GUINET Jean-Claude, maire et Madame DRUNEZ Valérie, secrétaire de mairie.

Dans les 3 communes, notre approche du dossier a été identique, nous avons présenté :

- ✓ le service instructeur à savoir, le Contrôle Général des Armées et la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Nord ; l'exploitant du dépôt, la SNOI ; la société chargée du fonctionnement de l'établissement, la société TRAPIL.
- ✓ les principales caractéristiques du dossier soumis à l'enquête, la méthode d'élaboration du PPRT ; les personnes associées à son élaboration, ainsi que le bilan de la consultation de ces POA ; L'évolution cartographique jusqu'au plan de zonage réglementaire ; Les 4 volets de la maîtrise des risques.
- ✓ Sur la base de l'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Nord du 6 août 2020, nous avons passé en revue, toutes les dispositions concernant les communes, les mesures de publicité, le déroulement et la clôture de l'enquête.
- ✓ Nous avons répondu aux questions, dans les limites du dossier, invitant les maires, s'il était besoin, à se rapprocher du service instructeur, dont les coordonnées figurent dans l'avis d'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci.
- ✓ Les questions étant épuisées, nous avons remercié les maires de la qualité de leur accueil.

2.4. La réunion publique du 7 septembre 2020

Cette réunion était annoncée dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, sur l'avis d'enquête publique paru à 2 reprises dans les journaux la Voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis, sur l'avis affiché à 4 emplacements sur le site et dans les 3 mairies du territoire d'enquête.

La réunion publique organisée par la préfecture du Nord, le Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer s'est déroulée le 7 septembre 2020 à 18 heures dans la salle des fêtes mise à disposition par la mairie de Marcoing. Les mesures barrières ont été respectées. 17 personnes au total étaient présentes. Si le public était peu nombreux, la réunion était de qualité. Etaient présents Monsieur Ramany, Directeur adjoint du Service National des Oléoducs Interalliés ; Monsieur Guinet, maire de Marcoing, Madame Drunez Secrétaire de la mairie de Marcoing ; Monsieur Bruniaux, maire de Villers-Plouich, Madame Marquès, maire de Ribécourt-la-Tour ; Plusieurs personnes représentaient la société TRAPIL. Le commissaire enquêteur était présent en qualité d'observateur.

Les présentations suivantes ont été faites avec supports visuels sur écran :

Le lieutenant-Colonel Jacques, DGA, Contrôle Général des Armées, a rappelé le contexte réglementaire et la nécessité de créer un PPRT autour du dépôt pétrolier de Cambrai D, établissement Seveso, seuil haut.

La détermination du périmètre d'étude à partir des scénarios majeurs de l'étude de dangers, le lancement du PPRT, le recensement des enjeux par la DDTM, la réduction des risques qui constituent toutes les étapes de l'élaboration du plan, ont été détaillées. Les échanges avec les différentes instances communales et la concertation régulière avec les personnes et organismes associés ont été expliqués.

Monsieur Morisot, Chef Région Nord de la société TRAPIL, Société des Transports Pétroliers par Pipeline, a présenté d'une manière détaillée le dépôt pétrolier Cambrai D, ainsi que l'ensemble des installations dédiées à la sécurité du site.

Monsieur Caron, chargé d'études Plans de Prévention des Risques Inondations et Plans de Prévention des Risques Technologiques à la DDTM Nord a présenté un exposé du règlement et ses évolutions à la suite des compléments apportés à l'étude des dangers, les différentes cartes, dont la carte réglementaire et un cahier de recommandations.

Le lieutenant-Colonel Jacques a répondu aux quelques questions du public et notamment à la question « Que se passet'il en cas d'incendie », et à la question posée par Monsieur le Maire de Villers Plouich à propos du Plan d'Opérations Interne (POI) élaboré par l'exploitant à l'intérieur du périmètre de l'établissement ; Il a indiqué qu'il n'y a pas eu de Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré autour de cet établissement.

Les questions épuisées, Monsieur le Maire de Marcoing a levé la séance.

La réunion était couverte par le journal « La Voix du Nord Cambrésis », article paru le 10 septembre 2020, rappelant les dates de permanences du commissaire enquêteur.

Nota : Le compte-rendu détaillé de cette réunion publique est consultable dans nos pièces jointes.

2.5. Information du public

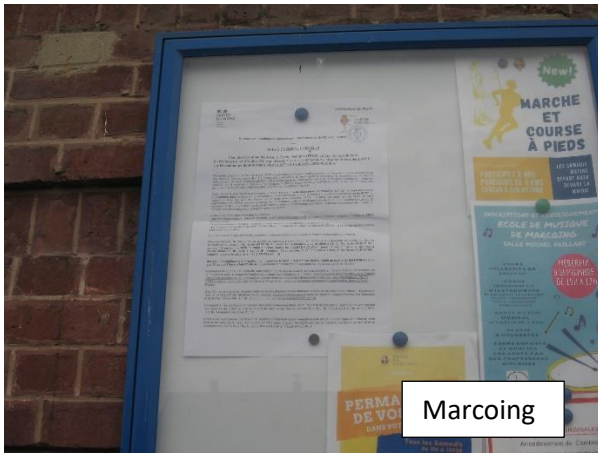
2.5.1. Publication de l'avis d'enquête dans la presse

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté Préfectoral du 6 août 2020, l'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du département du Nord quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- La Voix du Nord : Dates de parution le mercredi 12 août et le vendredi 4 septembre 2020.
- l'Observateur : Dates de parution le jeudi 13 août et le jeudi 3 septembre 2020.

2.5.2. Publication de l'avis d'enquête par voie d'affiches

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public par les soins des mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich. Nous avons constaté cet affichage le 16 août 2020.



Marcoing



Villers-Plouich



Ribécourt-la-Tour

L'avis d'enquête était également affiché près du site par le demandeur dès le 11 août 2020 à 4 emplacements (Affiche réglementaire au format A2, lettres noires sur fond jaune). Une affiche était apposée sur la route départementale 56 (D56) près de la société Hycole, une autre sur le côté opposé du D 56.



Cet avis était également affiché sur le portail principal et sur le portail secondaire de l'établissement ; Volontairement, en raison de la sensibilité du site en matière de sécurité nous n'en communiquons pas les photographies.

L'enquête était également annoncée sur le site internet des services de l'état dans le Nord, rubrique Prévention des risques technologiques et miniers :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecout-la-Tour-et-Villers-Plouich.

2.5.3. Site internet de la Préfecture du Nord

Une version numérique du dossier d'enquête était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, rubrique Prévention des risques technologiques et miniers à la même adresse que celle indiquée à l'art 2.5.2.

2.5.4. Vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur

Nous avons vérifié la mise en place de cet affichage en nous déplaçant dans les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich le 17 août 2020.

Nous avons ensuite vérifié régulièrement cet affichage notamment lors des permanences. Nous avons également vérifié régulièrement que l'avis d'enquête était également affiché par le demandeur, sur le site du projet, en format A2, lettres noires sur fond jaune, sur le chemin départemental 56, à proximité du bois Couillet et sur les portails d'accès principal et secondaire au site.

2.6. Modalités de l'enquête publique

2.6.1. Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours, du 1 septembre au 2 octobre 2020.

2.6.2. Dates et lieux des permanences

Conformément à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2020, Les permanences se sont tenues dans les mairies aux dates et heures suivantes :

- 1/ Marcoing : Mardi 01 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 2/ Marcoing : Samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 3/ Villers-Plouich : Jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- 4/ Ribécourt-la-Tour : Vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- 5/ Marcoing : Vendredi 02 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

2.6.3. Les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête

Conformément à l'article 2.1. de l'arrêté préfectoral :

- ✓ Le dossier d'enquête était consultable, sur support papier, pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich aux heures d'ouverture de ces mairies.
- ✓ Le dossier sous format numérique était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, Rubrique Prévention des risques technologiques et miniers : [http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecout-la-Tour-et-Villers-Plouich)Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecout-la-Tour-et-Villers-Plouich.
- ✓ Des informations complémentaires pouvaient être obtenues auprès de :
 - Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées - Inspection des Installations classées de la Défense - Lieutenant-Colonel JACQUES Tél. : 06.62.64.68.71 - francis.jacques@intradef.gouv.fr
 - Direction départementale des Territoires et de la Mer - Service Sécurité, Risques et Crises - Mme Anne-Gaëlle PARIS - Responsable de l'Unité PPR - Tél. : 03.28.03.85.28
 - anne-gaelle.paris@nord.gouv.fr

2.7. Déroulement de l'enquête publique

2.7.1. Ouverture de l'enquête

Nous, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avons

- Vérifié et paraphé les documents constituant les dossiers d'enquête déposés en mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich,
- Paraphé les registres d'enquête déposés dans ces mêmes mairies et destinés à recevoir les observations du public,
- Vérifié que la version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant toute la durée de l'enquête,
- Reçu personnellement les observations du public en mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies afin que toutes personnes aient pu en prendre connaissance et aient eu également la possibilité de porter sur le registre ses éventuelles observations, suggestions ou contre-propositions relatives au Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D, à la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Les observations pouvaient être consignées dans les registres ouverts en mairies, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences, par voie postale en mairie de Marcoing place du Général de Gaulle 59159 à l'attention de Monsieur RICHARD, commissaire-enquêteur « Dossier PPRT Cambrai D ».

Elles pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr en précisant : Enquête publique dossier PPRT de Cambrai D à Marcoing.

Les horaires d'ouverture des mairies étaient les suivantes :

Mairies	Heures d'ouverture
MARCOING	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30. Fermé l'après-midi pendant les vacances scolaires.
RIBECOURT-la-TOUR	Lundi et Je de 13h00 à 15h00. Ma me et ve de 10h à 13h00.
VILLERS-PLOUICH	Le mardi de 13h30 à 18h00 ; le jeudi de 8h00 à 12h00

2.7.2. Tenue des permanences

Les permanences se sont tenues dans les mairies aux dates suivantes :

Permanences	Dates	Mairies	Horaires
1/5	Mardi 1 septembre 2020	Marcoing	9h00-12h00
2/5	Samedi 12 septembre 2020	Marcoing	9h00-12h00
3/5	Jeudi 17 septembre 2020	Villers-Plouich	9h00-12h00
4/5	Vendredi 25 septembre 2020	Ribécourt-la-Tour	14h00-17h00
5/5	Vendredi 2 octobre 2020	Marcoing	14h00-17h00

1 ère permanence

La première permanence s'est déroulée en mairie de Marcoing le mardi 1 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 dans le bureau des adjoints, au rez-de-chaussée de la mairie. Nous avons été accueillis par l'agent préposé à l'accueil. Monsieur GUINET, maire de Marcoing, nous a fait une visite de courtoisie en cours de matinée. Nous avons reçu un visiteur, lequel a porté une observation au registre d'enquête.

2 ème permanence

La deuxième permanence s'est déroulée le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Marcoing. Nous avons été accueillis par monsieur le maire.

Aucune observation n'a été portée au registre entre la 1^{ère} et la 2^{ème} permanence.

Aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette deuxième permanence.

3.ème permanence

La troisième permanence s'est déroulée le jeudi 17 septembre 2020 de 9 h00 à 12h00, en mairie de Villers-Plouich. Nous avons été accueillis par monsieur BRUNIAUX, Maire de Villers-Plouich, avec lequel nous nous sommes entretenus sur sa question posée en réunion publique du 7 septembre 2020 (Voir le compte rendu de réunion annexées au présent rapport).

Aucune observation n'a été portée au registre entre l'ouverture de l'enquête et la 3 ème permanence.

Aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette troisième permanence.

4.ème permanence

La quatrième permanence s'est déroulée le vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de Ribécourt-la-Tour. Nous avons été accueillis par madame MARQUES, Maire de Ribécourt-la-Tour ; Etaient également présent monsieur GUENARD, 1 er adjoint et Monsieur MAROSTICA, conseiller municipal, auxquels nous avons à l'appui des 6 cartes rappelé succinctement le contenu du PPRT.

Aucune observation n'a été portée au registre entre l'ouverture de l'enquête et la 4 ème permanence.

Aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette quatrième permanence.

5.ème permanence

La cinquième permanence s'est déroulée le vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Nous avons été accueillis par monsieur le maire.

Aucune observation n'a été portée au registre entre la 2 ème et la 5 ème permanence.

2 observations ont été portées au registre lors de cette cinquième permanence.

A 17h00, le registre d'enquête était clôturé et nous avons repris les dossiers et registres dans les 3 communes, le jour même.

2.7.3. Incidents relevés en cours d'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2.7.4. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le 2 octobre 2020, à 17h00, les registres d'enquête ont été clos par les maires des 3 communes et par nous-mêmes. Les registres ont été récupérés par nos soins le soir même.

2.7.5. Notification du procès-verbal des observations au demandeur

Le 8 octobre 2020 à 11h00, en mairie de Marcoing, nous avons remis à M. RAMANY, SNOI, à M. BOULON DDTM 59 et à M. MORISOT ODC TRAPIL le procès-verbal des observations;

Ce PV était également transmis par courriel, le même jour, au Lieutenant-Colonel JACQUES, inspecteur des installations classées au Ministère des Armées ; Nous attendions un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, soit avant le vendredi 23 octobre 2020.

2.7.6. Mémoire en réponse du demandeur

Par courriel en date du 15 octobre 2020, nous recevions du Contrôle général des armées, une copie du courrier daté du 13 octobre 2020, adressé à Monsieur le préfet du Nord, avec copie au commissaire enquêteur, Ce courrier apportant les réponses aux questions posées, document de 4 pages. Voir PJ 15.

Ce mémoire en réponse nous était également transmis par courriel le 21 octobre 2020 par le Bureau des installations classées de la préfecture du Nord.

2.7.7. Tableau chronologique de l'enquête

OBJET	DATES
Décision désignation du commissaire enquêteur par M le président du Tribunal administratif de Lille n° E20000043/59.	Ve 03 07 20
Entretien téléphonique avec le Lieutenant-Colonel Jacques, inspecteur de l'environnement au Ministère des Armées en charge du dossier.	Lu 13 07 20
Premiers contacts Avec Me GELLY ICPE à la préfecture du Nord et avec Me PARIS DDTM	A partir du 13 07 20
Premiers contacts avec les mairies de Marcoing, Villers-Plouich, Ribécourt-la-Tour	A partir du 24 07 20
Réunion sur site de présentation de la société TRAPIL ODC, du dossier d'enquête publique suivi d'une visite complète du site. Etaient présents : SNOI ; CGA Ministère des armées ; DDTM du Nord ; TRAPIL ODC.	Ma 28 07 20
Arrêté d'enquête publique du préfet du Nord sur la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt pétrolier (Cambrai D) situées sur le territoire des communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich.	Je 6 08 20
Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich et sur site.	Lu 17 08 20
Rencontre avec le maire de la commune de Villers-Plouich	Lu 17 08 20
Rencontre avec Monsieur SERGEANT Géry, conseiller municipal, en mairie de Ribécourt-la-Tour	Lu 17 08 20
Rencontre avec Monsieur Le maire de la commune de Marcoing et de la Secrétaire de mairie	Ma 18 08 20
Durée de l'enquête	Du ma 1 sept au ve 2 oct 2020 inclus.
Possibilités de dépôt des observations par le public : - Sur les registres déposés en mairies de Marcoing, Villers-Plouich, Ribécourt-la-Tour. - Par courriers à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Marcoing. -Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr en précisant : Enquête publique dossier PPRT de Cambrai D à Marcoing.	Pendant la durée de l'enquête
Ouverture du registre d'enquête. Permanence 1/5 en mairie de Marcoing.	Ma 1 09 20 9h00-12h00
Vérification de l'affichage sur site et dans les mairies de Marcoing, Ribécourt-la-Tour et Villers-Plouich	Ma 1 09 20
Réunion publique dans la salle des fêtes de Marcoing	Lu 7 09 20 à 18h00
Permanence 2/5 en mairie de Marcoing	Sa 12 09 20 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Sa 12 09 20
Permanence 3/5 en mairie de Villers-Plouich	Je 17 09 20 9h00-12-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Je 17 09 20
Permanence 4/5 en mairie de Ribécourt-la-Tour	Ve 25 09 20 14h00-17-00
Vérification de l'affichage sur site et dans les 3 mairies	Ve 25 09 20
Permanence 5/5 en mairie de Marcoing et clôture de l'enquête.	Ve 2 10 20 14h00-17h00
Reprise des dossiers et des registres dans les 3 mairies	Ve 02 10 20
Remise en mairie de Marcoing du Procès-verbal des observations formulées par le public et des questions du commissaire enquêteur.	Je 8 10 20
Mémoire en réponse.	Je 15 10 20
Rapport et conclusions	Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit lu 2 11 20 au plus tard
Documents Remis à Monsieur le Sous-préfet de Cambrai et à M le Président du Tribunal Administratif	

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Observations orales, écrites et courriers recueillies lors et hors des permanences

Commune de Marcoing : Observations écrites ou orales présentées pendant la durée de l'enquête : 3 ; Courriers adressés à l'attention du commissaire-enquêteur : 0

Commune de Ribécourt-la-Tour : Observations écrites ou orales présentées pendant la durée de l'enquête : 0

Commune de Villers-Plouich : Observations écrites ou orales présentées pendant la durée de l'enquête : 0

Registre de la commune de Marcoing

Observation écrite n°1

Monsieur GUINET Noël 14 Place de la Liberté à Marcoing s'inquiète ; il est venu s'informer sur le devenir de ses parcelles, 4,3 hectares, qu'il souhaiterait vendre à Monsieur MONTAGNE Hervé, nouveau propriétaire du bois Couillet, lesquelles viendraient compléter un domaine forestier que Monsieur Montagne souhaiterait préserver. Les références cadastrales de ces parcelles sont :

Commune de Marcoing : OE 0343 et OE 0346

Commune de Villers-Plouich : ZM 0042

PJ : une lettre de 2 pages et un extrait cadastral format A4.



Parcelles de M Guinet hachurées en rouge

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Les parcelles indiquées ne sont pas expropriées dans le cadre du projet de PPRT. Elles sont partiellement situées en zone r et soumises au règlement s'y rattachant et correspondant aux zones d'aléas thermiques fort plus (F+) à faible (Fai) et de surpression faible (Fai), zone ayant pour vocation de ne pas accueillir de nouveaux aménagements ou constructions sauf exceptions.

Observation écrite n°2

Monsieur Guinet Noël Venu en 1 ère permanence était de retour lors de la cinquième ; il ne savait pas que les documents qu'il avait communiqués en 1 ère permanence allaient être consultables dans le rapport d'enquête, sur le site de la préfecture, ce qu'il ne voulait Pas ; il souhaitait reprendre ces documents.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous lui avons restitué ces documents après qu'il ait mentionné cette restitution dans le registre d'enquête.

Observation écrite n°3

Monsieur et Madame DRAPIER, 21 rue de la République à Marcoing sont venus s'informer sur la nature des risques encourus.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

A partir du dossier soumis à enquête, nous leur avons fait une présentation succincte générale ; nous leur avons commenté la manière dont a été élaboré le projet, en concertation avec les personnes et organismes associés (POA), la consultation pour avis de ces mêmes personnes, avant finalisation du projet ; Nous leur avons aussi commenté :

les grandes lignes du projet,

la nature des risques et les dispositions prises pour leur maîtrise,

les plans, depuis le périmètre d'étude jusqu'à l'aboutissement au zonage réglementaire.

3.2. Courriers électroniques reçus sur le site de la préfecture du Nord

Observations transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr : 0

3.3. Questions du commissaire enquêteur

Question 1 : Depuis la route départementale 56, face au bois Couillet, 3 éoliennes sont visibles, dont 2 proches du dépôt de carburants Cambrai D ; l'implantation des deux éoliennes les plus proches, à la limite du périmètre d'étude, est-elle réalisée avec exactitude sur les plans « Périmètre d'exposition aux risques » et « Superposition des périmètres multi-aléas et des enjeux » ?

Réponse du Contrôleur général des armées(CGA)

« La DDTM 59 a contacté, le 09 octobre 2020, l'unité départementale du Hainaut de la DREAL qui possède les plans des éoliennes concernées ainsi que leurs coordonnées. Après vérification de ces coordonnées, il s'avère que l'implantation reportée sur les cartographies du PPRT est correcte. De plus, les ortophotographies (2020) du secteur, visibles sur Google map, confirment que les implantations des éoliennes reportées sur les cartographies du PPRT sont fidèles à l'implantation réelle. »



Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Nous avons pris note de la réponse du CGA indiquant que l'implantation reportée sur les cartographies du PPRT était correcte.

Question 2 : Il est indiqué dans la notice de présentation que le POI faisait l'objet d'exercices périodiques réalisés au minimum tous les trois ans. Quelle a été la fréquence réelle des exercices réalisés ces dernières années ?

Réponse du Contrôleur général des armées

« L'inspection des installations classées a organisé avec le SDIS 59 un exercice inopiné le 6 juin 2017. Les entraînements à l'extinction d'un incendie relèvent de la responsabilité de l'exploitant selon son organisation. La présence du SDIS n'est pas requise pour tous les entraînements organisés par l'exploitant.

Les enseignements issus du retour d'expérience de l'accident de l'usine Lubrizol ont conduit l'administration centrale à modifier la fréquence minimale de réalisation d'un exercice. Elle passe pour un établissement Seveso de 3 à 1 ans (article R.515-100 du CE).

Des exercices ont été organisés par le SNOI en juin 2018 et en décembre 2019.»

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Les exercices périodiques doivent être effectifs, ce qui permet notamment d'en vérifier la fiabilité et d'en corriger, voir d'en combler les lacunes éventuelles.

Concernant les POI, l'article R515-100 I 2°/ du code de l'environnement précise : «Il (le plan) est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans ».

L'exercice inopiné organisé par l'inspection des installations classées avec le SDIS 59 le 6 juin 2017 et les exercices organisés par le SNOI en juin 2018 et décembre 2019 répondent aux obligations calendaires de l'article R515-100 du CE sur la fréquence des exercices.

Question 3 : Les conséquences d'un accident dépassant les limites de l'emprise du dépôt de carburant est-il déjà survenu ?

Réponse du Contrôleur général des armées

« Dans l'historique de l'accidentologie relative à l'exploitation du dépôt pétrolier de Cambrai D, il est mentionné qu'en 1967 un réservoir a été foudroyé lors d'une opération de nettoyage, sans précision supplémentaire. Cette installation étant implantée à proximité des limites du site, il est probable que sa destruction ait été perçue au-delà de l'emprise de l'établissement. L'historique de l'accidentologie ne mentionne cependant pas les conséquences de cet événement à l'extérieur du dépôt. »

Depuis que les installations sont exclusivement destinées au stockage de carburéacteur, soit plus de 20 ans, il n'y a pas eu d'accident technologique majeur sur le site, ou sur un autre établissement exploité par le SNOI. »

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Le réservoir foudroyé en 1967 lors d'une opération de nettoyage n'est pas répertorié dans la base de données ARIA (Etat au 31 03 2019) qui est exploité par le ministère de la transition écologique et solidaire. Nous notons que cette base recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Nous n'avons pas connaissance de conséquences de cet événement à l'extérieur du dépôt.

Nous avons pris note que sur ces installations destinées presque exclusivement au stockage de carburéacteur, il n'y a pas eu d'accident technologique majeur sur le site.

Question 4 : Une commission de suivi de site (CSS) a-t-elle été créée par le représentant de l'Etat dans le département autour de cet ICPE ?

Réponse du Contrôleur général des armées

« Le préfet du Nord n'a pas créé de commission de suivi de site pour le dépôt de Cambrai D. En revanche, les personnes, notamment les responsables de la société Hycole, seul enjeu humain situé à proximité de l'établissement, figurent dans la liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT. Ces responsables ont par ailleurs été directement saisis lors de la concertation. L'absence d'une réponse a été enregistrée comme favorable. »

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

L'article L125-2-1 du code de l'environnement précise que :

« Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L512-1

ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L511-1, le justifient ».

L'Etat, les collectivités territoriales, les riverains, les exploitants, les salariés ont largement été associés à l'élaboration du PPRT lors des réunions des POA et autres réunions spécifiques organisées en 2017, 2018 et 2019 ; Le bilan des travaux de groupe et la synthèse des avis émis par les POA sont rapportés dans la notice de présentation.

La société Hycote proche de l'établissement et représentant un enjeu humain a été consultée sur le projet de PPRT et invitée à transmettre son avis dans les deux mois à compter de la saisine (3 janvier 2020) ; son avis non rendu est considéré comme avis favorable tacite; Par ailleurs, le Directeur et le représentant du personnel de cette société ne se sont pas exprimés lors de l'enquête publique.

Au-delà des cas où leur création est obligatoire, le préfet a la possibilité de créer une CSS autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation. « *Cette faculté peut s'exercer soit à la demande d'un tiers (Association de protection de l'environnement, élus, riverains), soit à l'initiative du préfet ».*

Monsieur le préfet du Nord n'a pas été créé de commission de suivi de site autour des installations du dépôt pétrolier de Cambrai D.

3.4. Fin du rapport

Après avoir visité le site et son environnement, étudié le dossier d'enquête et son contexte réglementaire, recueilli les observations du public, les avoir communiquées au demandeur et recueilli ses observations, formulé nos propres commentaires et avis relatifs à la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) ; cette demande portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt pétrolier (Cambrai D), nous vous convions pour notre avis final dûment motivé, à vous reporter à nos conclusions (Document 2) et aux pièces jointes (Document 3).

Fin du rapport sur l'enquête publique à la page 46

Fait à Escaudœuvres, le 23 octobre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Richard M', written over a diagonal line.

Le commissaire enquêteur
Michel RICHARD